

« UNE FENÊTRE OUVERTE SUR L'EXTÉRIEUR » ? ÉCOLOGIE DE DEUX ESPACES CARCÉRAUX

Laurent Solini, David Scheer, Jennifer Yeghicheyan

Presses Universitaires de France | « Sociologie »

2016/3 Vol. 7 | pages 225 à 242

ISSN 2108-8845

ISBN 9782130734505

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-sociologie-2016-3-page-225.htm>

Pour citer cet article :

Laurent Solini *et al.*, « Une fenêtre ouverte sur l'extérieur » ? Écologie de deux espaces carcéraux », *Sociologie* 2016/3 (Vol. 7), p. 225-242.

Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.

© Presses Universitaires de France. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

« Une fenêtre ouverte sur l'extérieur » ? Écologie de deux espaces carcéraux

“A window to the outside?” The ecology of two prison areas

par Laurent Solini*, David Scheer**, Jennifer Yeghicheyan***

R É S U M É

En prison, le pôle socio-éducatif, la salle polyvalente, le lieu de culte, le gymnase, les salles de classe ou les locaux de soins sont les lieux sur lesquels reposent prioritairement les attentes en matière d'humanisation de la peine d'emprisonnement ainsi que de réhabilitation des personnes détenues. L'argumentation ainsi établie par les pouvoirs publics et les architectes actuels des prisons tend à afficher ces espaces et les activités qu'ils accueillent comme les faire-valoir d'une expérience carcérale visant à se rapprocher toujours davantage de l'expérience vécue hors les murs, le référent premier étant la ville. Chercher à faire de la prison une « prison-ville » traduit cette volonté de produire un système d'enfermement capable d'atténuer l'austérité carcérale et de construire un climat favorable à la réinsertion des détenus. Cet article propose d'interroger une telle ambition à partir d'une enquête ethnographique menée au sein de deux espaces carcéraux : le « bloc G » de la maison d'arrêt et de peines de Lembas, située en Belgique, et le « pôle socio-éducatif » du centre pénitentiaire de Sarn, localisée en France.

A B S T R A C T

In prison, the socio-educational services, the multi-purpose room, the place of worship, the gymnasium, the classrooms, and healthcare facilities are places on which rest the expectations of humanization and inmates' rehabilitation. The argument thus established by public authorities and current prison architects tends to consider these places and the activities they host as the added value of imprisonment/incarceration, which attempts to reproduce the experience of living outside the walls, with the city being the first reference. Seeking to make the prison a “prison-city” reflects the desire to produce a confinement system capable of mitigating the austerity of the prison, as well as to build a “smooth” environment for prisoners' reintegration. This article proposes to examine such an ambition via the analysis of the results of an ethnographic research conducted at two prison spaces: the “G block” of the Belgian prison called Lembas, and the “socio-educational centre” of Sarn penitentiary, located in France.

MOTS-CLÉS : prison, architecture, espace, ethnographie, Belgique, France

KEYWORDS: Prison, architecture, space, ethnography, Belgium, France

* Sociologue, maître de conférences à l'université de Montpellier, chercheur au Laboratoire Santé, éducation et situations de handicap (SanT.E.SI.H – EA 4614) Laboratoire Santé, Éducation et Situations de Handicap (SanT.E.SI.H), 700 avenue du Pic Saint Loup, 34090 Montpellier, France
laurent.solini@gmail.com

** Criminologue, chercheur au Centre de recherches criminologiques de l'Université libre de Bruxelles, Fonds national de la recherche scientifique Université libre de Bruxelles, CP137, avenue F.D. Roosevelt 50, 1050 Bruxelles, Belgique
davscheer@gmail.com

*** Ethnologue, post-doctorante à l'université de Montpellier au Laboratoire Santé, éducation et situations de handicap (SanT.E.SI.H – EA 4614)
jenn_yeghi@yahoo.fr

En matière d'enfermement carcéral, une tension semble s'accroître au cours des trois dernières décennies : les relations qu'entretiennent la prison et la ville¹. Dans une perspective d'écologie sociale, la prison est alors entendue comme une composante de la ville et leur cohabitation n'est pas sans produire des tensions et des rejets réciproques (Combessie, 1996, 2009a). Il en résulte la constitution d'un « périmètre sensible, [cette] zone qui entoure chaque prison et au sein de laquelle les relations entre la prison et l'extérieur sont bien souvent masquées, occultées ou détournées, comme s'il fallait maintenir un cordon sanitaire autour de chaque prison, une zone de *no man's land* qui redouble les murs matériels et renforce la clôture » (Combessie, 2009b, p. 94). Cette forme d'opposition est prégnante dans le cas des prisons situées dans les centres urbains. Les sonorités qui s'échappent de l'établissement, l'austérité et la démarcation à la fois physique et symbolique renvoyées par le mur d'enceinte (Héricher, 2009) ainsi que la vétusté de la bâtisse perturbent le fonctionnement de la ville et semblent engager la permanence d'une périmétrie carcérale qui dépasse très largement les contours des murs extérieurs faisant gagner à la prison plusieurs mètres sur l'occupation des sols des centres-villes. La mise à l'écart des prisons dites « nouvelles », positionnées à la périphérie des villes et villages qui entourent les grandes agglomérations, n'empêche d'ailleurs pas la formation de ce périmètre sensible. Une distance infranchissable persiste entre le « hors les murs » et le « dans les murs », entre la vie ordinaire et la vie carcérale, distance que les pouvoirs publics ont pour volonté de minorer dans la perspective de faire coïncider la sanction pénale avec l'un de ses modes de justification : la réinsertion.

Or, quelle est la nature du rapprochement entrepris entre la ville et la prison par l'Administration pénitentiaire ? Quelle est la mesure de l'articulation recherchée entre l'*intra* et l'*extra-muros* ? En quoi ce liage se veut-il constituer un bien-fondé, symbole du rapport étroit amorcé entre détention et réinsertion ? L'expédient affiché consiste pour l'essentiel à faire de certains lieux à l'intérieur des prisons des pis aller du monde extérieur. Le rapport portant sur l'architecture pénitentiaire en Europe (Bibal & Ménard, 1985) atteste l'ambition de reproduire en détention les formes élémentaires de la vie urbaine (Jacobs, 1992) au sein de laquelle les personnes traversent des espaces

verts de proximité, rencontrent leur voisinage, se rejoignent selon des courants uniques et circulent afin d'user des mêmes équipements en matière de travail, d'alimentation ou d'activités connexes telles que le sport, l'accès à des formations ou les rendez-vous médicaux. Plus, l'utilisation de certains matériaux tels que le bois plutôt que le béton ou le métal, la mise en avant de couleurs plus chaleureuses s'écartant des teintes grises et blanches, le moindre recours au « béton pénitentiaire » avec la création d'espaces à ciel ouvert (Solini & Basson, 2012) ainsi que la forme donnée à certains bâtiments travaillent à la traduction voire à la translation de plusieurs dimensions de la ville à l'intérieur des prisons. Le projet avancé entend alors permettre :

[la construction] d'une architecture « civile » et non plus « pénitentiaire » [...], privilégier, dans la vie interne du centre, le caractère de la vie relationnelle qu'on connaît dans les villages environnants ou dans les lieux d'activité collective. [Il faut que le projet] représente un monde et un mode de vie assez particulier, proche d'un ensemble urbain (Bibal & Ménard, 1985, pp. 55-65).

En Belgique, le dernier cahier des charges relatif à la future prison de Haren emprunte une voie identique en évoquant un « village pénitentiaire » avec ses bâtiments, sa place publique et des modes de déplacements résolument urbains (Kozłowski & Scheer, 2015).

Actuellement, en France, un nouveau programme de construction vise à augmenter le nombre de places de prison, la capacité du parc carcéral français devant atteindre 63 500 places. En tant qu'architecte de ce projet à la direction de l'Administration pénitentiaire et au bureau des affaires immobilières, Sandrine² atteste cette volonté de faire correspondre certains éléments caractéristiques de la ville à la prison :

Là actuellement, nous sommes en train de construire un nouveau programme qui est le 63 500. [...] Le premier axe, c'est de rompre avec les conceptions standardisées de la prison. Par exemple avec des..., un vocabulaire architectural différencié pour la porte d'entrée principale. L'objectif c'est de pas être confronté à une porte close avec cette sensation d'enfermement même quand on est à l'extérieur de la prison, mais plutôt d'offrir une façade urbaine aux familles et aux visiteurs en conservant une symbolique républicaine. [...] Il s'agit d'atténuer la sensation d'enfermement, en introduisant un vocabulaire urbain, plus proche de celui qui est rencontré dans la vie quotidienne, en matière de couleurs et d'éclairage, de végétation et de la mise en place de nouveaux matériaux. On travaille aussi

1. Voir notamment Anne-Marie Marchetti & Philippe Combessie (1996) et Grégory Salle (2012).

2. Les prénoms des personnes enquêtées ont été modifiés.

beaucoup sur la signalétique comme une synographie de la vie en détention, intégrée dès la phase de conception des projets.

Les matériaux utilisés, l'importance désormais accordée à la colorimétrie ainsi qu'aux espaces végétalisés et à ciel ouvert, sans oublier la place laissée à l'accessibilité et à la lisibilité des espaces, montrent cette ambition de penser la prison comme une ville. Tout se passe comme si ce rapprochement intellectuel devait permettre la réhabilitation des personnes détenues. La co-détermination d'espaces carcéraux (voulus de plus en plus urbains) et des conduites en détention permettrait d'inscrire les détenus dans des situations se rapportant davantage à la vie ordinaire. En cherchant à surdéterminer ce qui semble relever d'un « hors les murs » à l'intérieur de l'enceinte, les programmes récents de construction des prisons entendent tout autant livrer une image remaniée des conditions d'enfermement, écartant l'établissement carcéral de sa représentation d'institution complète, austère et *étanche*, et reproduire en détention la typologie d'une petite ville favorisant la socialisation des détenus par les contacts humains et l'accès aux activités.

C'est à ce dernier titre que la prison tente de devenir une « prison-ville » en cherchant à faire équipoller certains invariants de l'architecture carcérale tels que le zonage progressif de l'enceinte vers la cellule, l'hyper-sectorisation et la circularité à des adaptations plus récentes inspirées de modèles urbains. La prison reprend à son compte certaines qualités sensibles de la ville comme par exemple les prestations, les services, les circulations et les communications dites « libres », l'exposition des corps, l'articulation étroite entre la dimension publique et privée (Joseph, 1995) sans pour autant que l'ambivalence ne prenne en totalité. En effet, « comment peut-on parler de ville avec une architecture aussi fonctionnelle, une si faible diversité sociale, une ségrégation des sexes et des âges parmi les détenus, une opposition structurante entre surveillants et détenus qui partagent bien peu d'espaces communs, l'absence de toute vie politique et un fonctionnement aussi sécuritaire [...] » (Milhaud, 2015, p. 154). L'apparition de plusieurs espaces rajoutés au reste de la détention procède donc de ce mouvement visant à intégrer en détention certains éléments du répertoire urbain tels que les passages, les jardins, les cours arborées, les places et placettes, les bibliothèques

et médiathèques, les salles d'activités de sport ou de classe, et les rues à la synographie apparente. Dans cette perspective, les programmes de construction récents et de rénovation des prisons cherchent depuis les années 1970 à accentuer le mouvement selon lequel il s'agit de « construire des prisons qui n'aient pas l'air d'être des prisons, des cellules qui ne soient guère des cellules [...]. L'idéal requis pour faire accepter au détenu sa condition et espérer par là conjuguer enfermement et reclassement » (Salle, 2012, p. 81). Nous observons ainsi la multiplication de lieux en détention qui constituent des ersatz de lieux existants à l'extérieur ; traduction plus ou moins réussie de la règle 5 des Règles pénitentiaires européennes (RPE) : « la vie en prison est alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison³ ». La volonté affichée consiste alors en une mise à disposition de lieux que nous qualifions d'« espaces hors les murs dans les murs » et dont l'objectif est de produire une atmosphère censée positionner la relation carcérale à distance afin de faciliter l'engagement des détenus dans des relations proches de celles qu'ils seraient susceptibles de rencontrer à l'extérieur.

Partiellement marqué par la micro-écologie urbaine, également qualifiée d'approche localisée de la ville (Park, 2009a-d ; Park *et al.*, 1925), notre cadre d'interprétation appréhende donc la prison à partir de l'analyse intensive de quelques-unes de ses parties afin de montrer l'extrême complexité sur laquelle repose le fonctionnement quotidien du système d'incarcération. Il s'agit alors d'étudier « au plus près » certaines aires de la détention, par le relevé biographique des espaces, de même que par la description fine de leurs configurations, des volontés qui animent leurs aménagements ou leurs changements et des usages qui en sont faits ; cela dans l'objectif de rendre visible les dialectiques présidant aux conceptions de la prison. Par suite, nous portons notre attention sur certaines zones carcérales, pensées comme des lieux pouvant servir la réhabilitation sociale. Généralement positionnées en amont de la détention, proche de la porte d'entrée principale, ou en aval, loin des référents pénitentiaires que sont le greffe ou les couloirs de sections, elles détonnent plus ou moins largement avec le reste de la détention. Ce caractère « hors les murs » prend forme tout autant lors de la conception que durant les phases de rénovation engagées à l'issue de la livraison de l'établissement.

3. La citation est extraite des règles pénitentiaires européennes, document édité en 2006 par la Direction de l'Administration pénitentiaire.

Parfois réfléchi en amont de la construction, il peut d'abord être figuré. Son implantation, ses fonctions et ses usages, en un mot sa matérialité peut avant tout être virtuelle : représentée par une succession d'images insérées dans des plans ou à l'intérieur de modélisations informatiques. Il peut également faire l'objet d'une traduction *a posteriori*, notamment dans le cas des anciens établissements. La rénovation de certains espaces tels que les parloirs, les zones d'activités et les services médico-sociaux, répond à cette volonté de marquer une séparation avec l'univers de la détention. Il s'agit alors de trouver par la matérialité et le décor, les moyens de recréer un milieu à partir du principe de l'évocation et du décalage d'images, sollicitant une forme de mémoire collective, dans le sens où,

pour être compréhensibles, ces espaces doivent renvoyer à des expériences et à des sensations communes construites en dehors d'un système de référence carcéral ou en opposition à ce dernier. Le caractère « hors les murs » se trouve néanmoins rattrapé par des procédures de surveillance, des effets de clôture et de codage des lieux, chers à Michel Foucault (1975), et qui emprunte non pas au modèle d'une ville laissant la part belle à la flânerie, l'exploration et la découverte, mais plutôt à l'étalon paranoïaque d'une ville fondée sur une sécurisation nouvelle (Landauer, 2010), comportant un nombre croissant de dispositifs de contrôle, avec notamment la multiplication des caméras qui filment, enregistrent et archivent sans que personne n'y prête désormais attention.

MÉTHODE

Cette contribution se fonde sur la combinaison de données empiriques recueillies au sein de deux établissements pénitentiaires dans le cadre d'une recherche subventionnée par la Mission Droit et Justice (Solini et al., 2016) et d'une recherche doctorale menée en Belgique (Scheer, 2016). Une première investigation a lieu dans la prison de Lembas, située en Belgique, entre octobre 2013 et mars 2016. Une immersion ethnographique est ainsi menée à raison de quatre à six journées complètes par semaine. L'observation se déroule lors des premiers mois de mise en fonction de l'établissement. Il s'agit de mener des observations approfondies du quotidien « se faisant » auprès de l'ensemble des acteurs de la détention – personnes détenues, professionnels de surveillance, personnels de direction, de soins, associatifs, etc. – afin de déceler les expériences de chacun, de comprendre les logiques d'installation ou les modes de déplacements, notamment. Une vingtaine d'entretiens avec les différents personnels et les détenus sont réalisés et divers documents (cahiers des charges, plans, documents de travail, procès-verbaux de réunions...) sont récoltés. Les réunions quotidiennes de l'équipe de direction ou des comités de concertation bilatérale (entre direction d'établissement et représentants syndicaux du personnel de surveillance) sont également suivies. Enfin, des entretiens complémentaires sont effectués, hors établissement, avec les architectes de la prison, des personnels de l'Administration pénitentiaire et des entrepreneurs privés afin de comprendre le processus de construction des bâtiments, les choix en matière de conception, les philosophies sous-jacentes et les compromis. L'analyse présentée dans cet article se concentre sur les observations réalisées dans un lieu particulier de l'établissement (le « bloc G »), sur les propos tenus par les détenus, le personnel de surveillance, de soins, d'expertise ou de direction (lors d'entretiens ou de réunions) ainsi que sur le cahier des charges et les documents de conception de la prison.*

Notre seconde investigation, menée durant la fin de l'année 2014, concerne le centre pénitentiaire de Sarn. Elle repose sur une quarantaine de journées d'observation directe, menée la majeure partie du temps en binôme, dans l'ensemble des lieux de détention. Plusieurs chercheurs de l'équipe ont également assisté à des réunions de travail portant sur la rénovation de certains espaces de la prison tels que les parloirs ou le « pôle socio-éducatif ». Trente-trois entretiens sont conduits avec les membres de l'Administration pénitentiaire, les autres professionnels de la détention (notamment les personnels de la Protection judiciaire de la jeunesse, les intervenants psychosociaux, les enseignants, les employés du partenaire privé) et les détenus. Des entretiens complémentaires sont réalisés avec plusieurs architectes, ceux ayant pris part à la construction de Sarn et ceux travaillant au bureau des affaires immobilières de la Direction de l'Administration pénitentiaire et à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ). Ce corpus de données est complété par des prises photographiques de l'ensemble des espaces de l'établissement ainsi que par l'étude du « programme 13 000 » et de son programme fonctionnel. Est également considéré, l'ensemble des textes relevant de la construction et la rénovation de la prison de Sarn comme le cahier des charges, les devis, les opérations de marché, les demandes d'investissements, les projets menés dans le cadre des programmes régionaux d'équipement, de rénovation ou de maintenance annuels, les projets de modification soumis à l'Administration pénitentiaire par les professionnels de la prison et les schémas directeurs. Par la collecte de ces informations, tout comme à Lembas, il s'agit de repérer les lignes de force à partir desquelles Sarn a été conçue et rénovée ainsi que les justifications versées aux différents projets de conception et de modification du bâti, mais également les reliquats des négociations ayant eu cours entre la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre.

* Les dénominations des établissements pénitentiaires ont été changées.

Penser la prison-ville

La prison n'est pas la ville. Elle ne se situe pas dans « l'entre-deux, à mi-chemin entre ce que l'on appelle *l'ordre proche* (relations des individus dans des groupes plus ou moins vastes, plus ou moins organisés et structurés, relations de ces groupes entre eux) et *l'ordre lointain*, celui de la société, réglé par de grandes et puissantes institutions (Église, État), par un code juridique formalisé ou non, par une "culture" et des ensembles signifiants » (Lefebvre, 2009, p. 44). En ce sens, la ville se situe à l'entremise. Elle soutient une forme de pouvoir abstrait, formel et transcendant qui se projette au cœur des institutions et s'inscrit tout autant dans la vie immédiate, au sein d'une réalité pratique maintenue à l'échelle des rapports entre les individus. Dans ce cadre, la prison est une institution de la ville. Elle est l'expression des principes moraux et juridiques, parfois idéologiques, entretenus par la ville, représentant alors une « forteresse massive » située en marge des rues et de ses réseaux, des cafés et de ses commérages, des viviers de sociabilité, des lieux de rencontre informelle, des espaces qui sont avant tout des vecteurs de la régulation diffuse, mais pour le moins tenace. Si la prison n'est donc pas la ville, mais l'une de ses institutions, elle totalise toutefois et particulièrement depuis près de trente ans un nombre important de signifiants urbains. La référence ne semble pas être la ville « libre » où se jouent spontanément, rencontres et exploration et qui, tel que le rappelle Olivier Milhaud (2015), abrite cet « art du citoyen » cher à Charles Baudelaire et Walter Benjamin, mais bien la ville sécuritaire nouvelle (Landauer, 2010) se munissant à l'instar de la prison de dispositifs de contrôle des populations. Par la spécialisation, la gestion et la catégorisation des déplacements et des flux, l'installation de glacis, la mise en service de contrôle, le maintien du droit à l'immobilité, restreint à quelques lieux publics entendus comme stratégiques, le décongestionnement des centres-villes et le zonage fonctionnel des quartiers relevant plus de l'organisation linéaire que de l'agencement concentrique, la ville semble pour partie se confondre progressivement avec les institutions pénales qui voudraient garantir sa pérennité. Rien d'étonnant alors à ce qu'elle serve de référent aux architectes et au maître d'ouvrage⁴, œuvrant à la construction

des nouveaux établissements (ainsi qu'à la rénovation des plus anciens), dans la mesure où les modalités de gestion des populations ainsi que les instruments utilisés pour y parvenir tendent à s'apparenter.

La prison contemporaine renverse – du moins, dans ses modalités de justification – le mode de l'agglutination autour du pôle central (généralement matérialisé par le centre d'une croix ou d'une étoile dont les branches forment les bâtiments d'hébergement) pour se déployer géométriquement comme un espace urbain autour de centres symboliques qui sont autant de champs d'action par lesquels la communauté se rend visible à elle-même. En résulte des prisons désormais morcelées, jalonnées de services non strictement pénitentiaires, un espace carcéral fragmenté, abritant des lieux aux fonctions contrastées (soigner, éduquer, punir, détendre, faire patienter, maintenir du lien, assurer la surveillance...). Il en est ainsi des différents pôles d'activités formelles ou informelles. La détention se reconfigure de manière significative autour de l'enchevêtrement de zones abritant des temporalités multiples (le temps du détenu maintenu au quartier disciplinaire n'est pas identique à celui cultivant son potager dans une cour à ciel ouvert ou encore à la personne travaillant aux ateliers), des fonctions multiples (coexistent ainsi des attributions définies en rapport à la discipline et au contrôle des personnes incarcérées et des fonctions dites sociales plutôt repérées au sein des lieux d'activités), des institutions multiples (appartenant au domaine public de l'Administration pénitentiaire, de l'Éducation nationale, de la Protection judiciaire de la jeunesse, etc., au domaine privé ou au domaine associatif). Dans ce lieu morcelé, le détenu peut être appréhendé en tant qu'« unité véhiculaire » (Joseph, 2007a, p. 145), un passant en détention qui circule, jusqu'à cheminer parfois, d'un espace à l'autre.

S'il a pu être réalisé de manière exceptionnelle et parfois expérimentale à partir des années 1970 au sein de certains centres de détention⁵, le passage à la volonté de libre circulation, permettant aux détenus de se rendre sans escorte au sein des zones d'activités, n'a connu son extension au sein des maisons d'arrêt que depuis le « programme 13 000 ». Comme évoqué

4. Il s'agit de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice en France et de la Régie des bâtiments en collaboration étroite avec la Direction générale des établissements pénitentiaires en Belgique.

5. Il en est ainsi au centre de détention de Loeg, où depuis 1975, la presque totalité des détenus possède la clé de leur cellule, dite « clé de confort » ou du centre pénitentiaire de Marneffe qui bénéficie dès la sortie de la Seconde Guerre mondiale d'un régime « ouvert », d'un régime de vie en communauté et de lieux de travail situés à l'extérieur de l'enceinte.

précédemment, le recours à l'hypersécurisation, implantée dès la construction de l'établissement, entraîne une mainlevée de certaines pratiques sécuritaires. Ce qui constituait le centre de la sécurité dite « active » de la prison, à savoir les « mouvements » tenus et contrôlés par les surveillants qui accompagnent les détenus sur l'ensemble de leurs trajets (de cette façon les détenus ne sont pas en mesure de se trouver seuls dans les couloirs de circulation), s'amenuise au profit d'une gestion passive de la sécurité, en grande partie relayée par les dispositifs technologiques. Nous trouvons là l'expression d'une réciprocité à la ville, puisque travailler à la régulation des flux tout en laissant une certaine marge de manœuvre à la personne rappelle certaines orientations défendues par la prévention situationnelle⁶. Aussi, l'examen à distance des conduites autorise la limitation de l'accompagnement des détenus par les personnels pénitentiaires. L'effet premier est une modification des manières de se déplacer en prison. Les « mouvements » (ces trajets réalisés avec un groupe de détenus, accompagnés par un ou plusieurs surveillants et tendus entre deux points) deviendraient portion congrue au profit d'enchaînements, laissés à l'initiative de la personne recluse, permettant de combiner ou de connecter plusieurs activités dans un même déplacement. En matière d'expérience, le rapprochement entre la prison et la ville fait sens ici, du moins en partie. Le détenu est à même de se déplacer seul ou avec plusieurs autres personnes. Il peut par ailleurs s'arrêter, échanger quelques mots, regarder un affichage et stationner dans certaines zones, adossé à un mur ou assis sur un banc ou une chaise prévus à cet effet. Enfin, il est confronté à une altérité relative à sa nouvelle condition de passant ou de flâneur, l'altérité de « tout un chacun », sans visage. Le recours à la circulation quasi libérée, voir totale dans certaines prisons, ainsi que l'augmentation de la taille des établissements, du nombre de places et par conséquent du nombre de détenus, tendent à multiplier les rencontres sporadiques. Les personnes incarcérées vont parfois jusqu'à ne plus savoir qui est qui au sein de ce qui semble devenir des complexes d'enfermement (Scheer, 2013). L'expérience carcérale se rapproche d'une certaine façon de l'« expérience ordinaire du citoyen » (Joseph, 1995, p. 11).

Si les déplacements en prison semblent – pour partie ou dans une idéalité de conception – renvoyer à des pratiques

de déambulation propres à la ville, ces conduites étant parfois relayées par l'agencement de certains axes de circulation à ciel ouvert, dotés de puits de lumière, colorés et au sein desquels peuvent être positionnés affiches ou expositions, l'ajout de zones d'activités renforcent encore cette volonté d'introduire en détention certaines attributions distinctives de la ville. Plusieurs lieux sont – ou sont pensés pour être – des succédanés de lieux existants « hors les murs », de lieux communs de la vie quotidienne à l'extérieur. Ces espaces semblent contraster avec le reste de la détention. Tantôt, cette distinction a principalement lieu sur le papier ou dans le discours des concepteurs. Tantôt, une atmosphère singulière est en partie entretenue par les couleurs pastel ou chaleureuses des murs, portes, grilles et barreaux, par la pénétration de lumière naturelle, l'isolement vis-à-vis des sonorités produites par le reste de la détention, l'absence relative de personnels de surveillance ainsi que la présence de personnels non pénitentiaires comme les personnels de santé, les enseignants et les intervenants associatifs ou la combinaison d'objets « a-carcéraux », c'est-à-dire du matériel qui ne relève pas directement de l'emprisonnement, tels qu'une photocopieuse, des livres, une sonnette d'école, une horloge, des mosaïques, des dessins, des affiches, des peintures, des chaises en plastique positionnées dans certains halls. Les détenus feraient alors usage des lieux et des pratiques proposées afin que puisse s'opérer un glissement dans leurs expériences carcérales, ces dernières devant trouver à se « normaliser » dans et par l'exercice. Les conditions de la rencontre sont donc posées. Ces lieux sont voués au stationnement, au rassemblement et à des usages communs. Ils sont les lieux du travail, de l'enseignement, de la formation et de l'apprentissage, du suivi de la santé des personnes recluses, des activités culturelles. Leur « atomisme physique » (Joseph, 1995, p. 30) contribue à lisser et en ce sens à limiter la visibilité des repères « classiques » de la prison tels que l'austérité et la vétusté des bâtiments et du mobilier, la prédominance de l'éclairage artificiel, la présence de barreaux, de grilles et de caméras ainsi que les uniformes, le bruit des grilles, l'escorte des déplacements.

Les lieux « hors les murs dans les murs » constituent ainsi des vecteurs d'ambiance. Ils produisent une atmosphère

6. Voir sur ce point Ronald V. Clarke (1995) et Jeanne De Calan (1995).

(c'est-à-dire des sonorités, un décor, des interactions) voulue à rebours d'un système de référence carcéral. En retour, le climat ainsi construit alimente encore davantage la volonté des acteurs qui occupent ces espaces d'en faire « autre chose » que de simples prolongements du circuit carcéral. Aussi, par leur fonction, leur positionnement au sein de la détention ainsi que les agencements en matière de colorimétrie, de décoration des lieux, d'introduction de lumière naturelle, d'aménagement d'un mobilier assurant notamment le stationnement des corps, ces espaces traduisent une « déprise carcérale⁷ » relative. Tout se passe comme s'il s'agissait de reproduire en prison la vie ordinaire d'un usager de la ville avec, dans les faits, une centration sur la nature des déplacements et des arrêts autorisés ainsi que sur la configuration des espaces laissés à la mise en œuvre et à la surveillance des activités. Toutefois, si déprise carcérale il y a, pensée lors de la conception de certaines zones et/ou matérialisée dans ce qui relève de l'atomisme physique des lieux, elle reste ponctuelle et réfléchie à partir d'une forme urbaine contemporaine sécuritaire. À la déprise carcérale est associée une « reprise carcérale ». Ces espaces « hors les murs » restent « dans les murs », au cœur de l'enceinte. Ils répondent aux impératifs sécuritaires de la prison et particulièrement à la circonscription des espaces par des portes fermées, des barreaux, des grilles ou des grillages. Plus, ils ne sont pas exempts des rapports hiérarchiques ou de connivence qui se créent entre personnels et détenus ainsi qu'entre détenus. Enfin, les matériaux avec lesquels sont construits et agencés ces espaces ne permettent pas de faire fonctionner l'équivoque à plein. L'usage de matériaux de l'industrie et particulièrement la combinaison du béton, du métal et du polycarbonate renvoient à un univers froid et impersonnel⁸, dont l'aspect massif et défensif réinscrit la dimension complète et austère commune au « bunker », à l'usine et à la prison au cœur de lieux cherchant justement à s'en défaire. Il en est de ce mouvement pour le bloc G situé à Lembas et le pôle socio-éducatif de Sarn.

De la conception d'un espace « hors les murs dans les murs » : le bloc G de Lembas...

La prison de Lembas est prévue pour 312 détenus. Elle accueille majoritairement des hommes condamnés, quelques prévenus, ainsi qu'une douzaine de femmes. Inaugurée à la fin de l'année 2013, il s'agit de l'une des trois premières prisons belges dont la conception, le financement, la construction et la maintenance sont confiés à un partenariat public/privé. Cet établissement s'inscrit dans un programme d'extension du parc pénitentiaire intitulé « MasterPlan pour une infrastructure carcérale plus humaine ». Le communiqué de presse⁹ annonce le nombre d'établissements prévus, les projets de rénovation et de réhabilitation des prisons existantes ainsi que la construction de nouvelles prisons. Si le texte « fait la promotion de la construction de nouvelles prisons avec un argumentaire avant tout économique » (Mary, 2013, p. 134), aucun mot ne fait référence aux orientations à prendre en matière de politique pénitentiaire ou d'architecture carcérale. Ne se démarquant qu'à la marge des modèles architecturaux précédents, Lembas comprend des couloirs de sections comportant deux étages de coursives, disposés radialement autour d'un centre de commandement principal pour former une structure en étoile, à l'instar des prisons construites par Édouard Ducpétiaux¹⁰ au XIX^e siècle. Si ces invariants pénitentiaires contribuent à donner sa forme à la prison, ils se trouvent néanmoins associés à plusieurs éléments qui visent à faciliter l'inscription de Lembas dans l'environnement extérieur. La Régie des bâtiments et l'Administration pénitentiaire évoquent :

[Une] prison paysage [pour laquelle] le volume périmétrique et paysagé du bâtiment s'accorde harmonieusement avec la tectonique du terrain. Deux matériaux dominent depuis l'extérieur : le béton et le métal laqué. [...] Ces nuances de gris rappellent les toitures ardoisées [de la région] (Régie des Bâtiments, 2013, p. 3).

7. La dialectique déprise-reprise carcérale trouve ici un sens proche de celui développé par Corinne Rostaing (2009), abstraction faite de son traitement spatial, priorisé dans ce papier.

8. Voir sur ce point Guy Tapie (2014).

9. « Masterplan 2008-2012-2016 pour une infrastructure carcérale plus humaine », approuvé par le Gouvernement fédéral le 18 avril 2008. Pour

une analyse approfondie de ce masterplan, voir Kristel Beyens et Frederik Janssens (2009).

10. Édouard Ducpétiaux, premier inspecteur des prisons et des maisons de bienfaisance en Belgique, fut l'initiateur de la réforme cellulaire en concevant, prônant et diffusant un modèle de prisons cellulaires « en étoile ». Voir notamment Marie-Sylvie Dupont-Bouchat (1988).

Aux affirmations tenues sur le matériau et son traitement s'ajoutent les propos des architectes. Philippe mentionne la spécificité première de Lembas :

C'est, à mon avis, la rue intérieure et le fait d'avoir cette circulation que nous avons voulue couverte mais à l'ambiance extérieure... à l'air libre. Et on a dû se battre contre l'administration pour ça ! On est dans la zone de flou du cahier des charges.

L'économie de la prison est ainsi organisée autour d'une « rue couverte », empruntée régulièrement par les détenus. La traverser permettrait, toujours selon Philippe, « de ressentir les conditions météo, comme tout le monde lorsqu'il quitte son domicile pour se rendre au travail ». Cette configuration architecturale, censée laisser la part belle à la lumière naturelle, qui par ailleurs plébiscite l'insonorisation des couloirs et l'utilisation des technologies les plus avancées en matière de sécurisation passive, sert d'appui à un régime de détention dit « dégressif ». Contrairement au régime progressif en vigueur dans les autres établissements, les détenus, dès leur arrivée à la prison de Lembas, bénéficient d'une pleine liberté de mouvement, minorée en cas de comportement jugé inadéquat. Ce choix de l'équipe de direction, occasionnant des débats virulents avec l'Administration pénitentiaire, est rendu possible par une matérialité singulière combinant ouverture spatiale, héritée des prisons anciennes (coursives et centre « panoptique » non cloisonné)¹¹, et sécurisation dite « optimale », facilitée par le recours technologique. Selon le chef d'établissement :

De la prison de [Lembas], on ne peut pas s'évader. On a des détecteurs partout, des grilles qui se ferment en quelques secondes, un PCI [poste de contrôle informatique] qui peut tout verrouiller en une seconde. Il reste la prise d'otage, mais ça on ne peut pas s'en protéger. Et c'est cette sécurité omniprésente qui me permet de vendre mon régime [de détention]. Je peux ouvrir à l'intérieur parce que la coquille extérieure est ultra-sécurisée [...]. Je ne suis pas forcément pour une architecture ultra-sécurisée, mais il faut avouer qu'avoir des *speed-gates* [grilles qui se ferment en un temps record avec une pression de plusieurs tonnes] qui disparaissent totalement dans le mur quand elles sont ouvertes, ça aide à créer une ambiance moins carcérale.

Dès l'ouverture de l'établissement, de longues périodes dites « d'activités » sont organisées. Les grilles principales et les portes de cellules sont laissées ouvertes afin que les détenus

puissent circuler au sein de leur aile de détention, sans être accompagnés par un personnel de surveillance. Ils ne peuvent toutefois pas s'en éloigner sans motif valable et sans prévenir les agents pénitentiaires. Pour un rendez-vous médical par exemple, un détenu sera appelé par un agent et pourra se rendre seul au pôle médical en passant par le centre de commandement où il se présentera spontanément. Amenés à se déplacer relativement librement au cœur de l'enceinte, les personnes recluses se rendent quotidiennement aux activités. Le bloc G en constitue le centre névralgique. Il regroupe ainsi le gymnase, la bibliothèque, le pôle médical et le service psychosocial. Selon les architectes, nous retrouvons dans cet espace toutes les fonctions de la vie urbaine libre : l'hôpital, les loisirs, le sport, la culture.

Réfléchi selon Philippe pour être un « lieu à part, où les logiques pénitentiaires laissent la place aux logiques médicales, sportives, religieuses », le bloc G est situé au plus loin de la porte d'entrée principale de la prison, au niveau de la cinquième aile de détention. Accueillant uniquement des professionnels qui ne portent pas l'uniforme (médecins, assistants sociaux, psychologues et personnels associatifs), le lieu est censé renvoyer une image claire. Un technicien de l'entreprise privée en charge de la maintenance du bâtiment qualifiera le bloc G de « temple », à l'apparence impénétrable, aux fenêtres exemptes de barreaux (du moins, dans les bureaux¹²) et destiné à une prise en charge qui relève « de tout ce qui n'est pas dans le mot prison ». Son accès se fait par un escalier droit, relativement lumineux, au centre de toutes les vues. Le bloc G est ensuite composé de trois étages, chacun fermé par une lourde porte métallique sans ouverture visuelle. Ces portes débouchent sur un large gymnase au rez-de-chaussée et sur une bibliothèque, une salle de culte ainsi qu'un long couloir constituant le pôle médical au premier étage. Sont rassemblés au second étage, le couloir du service psychosocial et les bureaux des intervenants des services de l'aide aux détenus. Bien que la conception architecturale du lieu – une superposition de couloirs et de bureaux – reste classique, des efforts ont été apportés à la marge afin de diminuer la pesanteur carcérale. Selon les architectes, l'absence de barreaux aux fenêtres, l'apport de lumière naturelle depuis le fond du couloir et la mise en place d'un revêtement acoustique dans le gymnase contribueraient « à

11. Sur ce point, voir David Scheer (2013).

12. La salle de culte et la bibliothèque comportent des fenêtres barreaudées.

faire de ce bloc, autre chose qu'une prison ». Philippe poursuit en expliquant :

On a essayé de dépouiller au maximum les espaces ; ça on peut, ça ne coûte rien [rires]. J'espère que les psychologues, le prêtre ou l'imam, enfin tous les utilisateurs pourront configurer l'espace pour en faire quelque chose de bien. C'est tout ce que je souhaite parce que ici, même si on est encore dans le cellulaire, on est un peu dans un autre monde que la prison. J'espère !¹³

S'il s'agissait de faire correspondre l'atomisme physique du bloc G à ses fonctions, du moins en partie, et de travailler à la conception d'un lieu permettant une forme de déprise carcérale, les observations semblent paradoxalement montrer une atmosphère plus carcérale qu'ailleurs. D'abord, le béton et le métal ainsi que la colorimétrie, structurée à partir des gammes de gris, de bleu et de jaune, sont présents au sein du bloc G comme dans le reste de la détention. Aucune distinction ne peut être constatée. Le béton des murs du gymnase est laissé brut. En dépit des quelques modifications revendiquées par les architectes, ces derniers expriment dans le même temps leur frustration à n'avoir pu développer un concept plus fort et plus hétérogène, « pour des raisons de coûts principalement, mais aussi de temps, il ne faut pas le nier, et de volonté de l'administration [pénitentiaire]. La bibliothèque, la salle de culte ou les bureaux, ce n'est pas le plus important pour eux ». Les bureaux sont, quant à eux, distribués le long de couloirs étroits dans lesquels la lumière naturelle peine finalement à pénétrer. Les couloirs ne sont accessibles que par une lourde porte métallique, sans ouverture visuelle. Il en résulte un sentiment de clausturation, encore accentué par la faible luminosité de la zone, éclairée au néon. Le sas, la visibilité depuis le centre de commandement ou la présence massive de caméras, malgré la volonté d'en faire autre chose, montrent que le bloc G n'est pas libéré des injonctions sécuritaires. Son appellation elle-même, suivant la septième lettre de l'alphabet, crypte la fonction du lieu rendant ainsi difficile son identification ; contrairement par exemple au pôle socio-éducatif de la prison de Sarn. La prise du bloc G « dans les murs » s'exprime donc aussi par sa désignation techniciste¹⁴.

Mais la reprise carcérale du bloc G ne se limite pas à sa spatialité ou à la manière dont il est qualifié. Dès l'ouverture de

la prison, un débat émerge, relatif à la présence permanente ou ponctuelle du personnel pénitentiaire au sein de l'endroit. La position du personnel médical est unanime. Il refuse toute surveillance pénitentiaire de proximité, au nom du secret médical d'abord, afin de conserver la relative indépendance dont dispose le service ensuite. Cette position est appuyée par le chef d'établissement dont l'objectif consiste à responsabiliser les personnes détenues (qui se déplacent relativement librement), le personnel pénitentiaire (qui ne se réfugie plus derrière des procédures) et non-pénitentiaire (qui prend une part active à la sécurité sans être directement relayé par les surveillants). En revanche, la majeure partie du personnel psychosocial plaide pour une présence permanente des surveillants dans le but d'assurer la sécurité et ainsi les libérer de la fonction de garde qui ne constitue pas le cœur de leur métier. Deux surveillants sont finalement postés au bloc G : un « agent bibliothèque », responsable de la surveillance du local et du planning des activités et un « agent SPS [service psychosocial] », en charge de la surveillance du couloir du deuxième étage du bloc G où se situe le service psychosocial. Leur présence reste néanmoins discrète. La loggia, prévue pour surveiller le gymnase depuis une hauteur sécurisée, n'est jamais utilisée. Désirant minimiser toute frontière entre surveillants et détenus, la direction plébiscite une surveillance de proximité, en tenue de sport, faisant par exemple du personnel l'arbitre, le temps d'un match de football.

Au bout du compte et contrairement à ce que les architectes de Lembas avaient à l'esprit, le bloc G est plutôt terne, austère et froid, à l'instar du reste de la détention. Il ne s'agit que d'une simple continuité du béton et du métal pénitentiaires, qui transpire la fonctionnalité dans son plus simple appareil : une appellation par une lettre, des couloirs, des bureaux, quelques pièces plus larges destinées à la bibliothèque (avec pour seul mobilier des étagères) et à la salle de culte, et des matériaux résistants. La surveillance y est de proximité et l'examen des conduites permanent. Fabrice, détenu à Lembas, mentionne ainsi cette impression d'enfermement voir de clausturation :

Franchement, quand je dois aller au G, j'y vais le plus vite possible. Je fais ce que j'ai à faire, bam, bam, psychologue ou médecin, puis basta, je reviens ici. Je ne sais pas comment t'expliquer, mais là-bas

13. Voir en annexe électronique : photographie n° 1, plan masse de la prison de Lembas ; photographie n° 2, plan du bloc G ; photographie n° 3, La rotonde et l'accès au bloc G (<https://sociologie.revues.org/2860>).

14. Voir en annexe électronique les photographies n° 4 à 7 : le couloir principal du bloc G, le service psychosocial, la bibliothèque, le gymnase et la salle de culte (<https://sociologie.revues.org/2860>).

t'es toujours surveillé... T'es comme un enfant. Déjà, tu dois passer à la fouille, tu dois dire où tu vas, tu ne peux pas parler avec les autres. Même à la salle de sport ou à la bibliothèque, c'est pareil. Parfois, il y a des activités : théâtre, mini-foot... Ça pourrait être bien, mais j'ai l'impression de retourner en maternelle : fais-ci, fais-ça, dépêche-toi... T'es plus en prison là-bas que sur ta section. Pour y aller, c'est un parcours de *checkpoint* en *checkpoint*. Et quand tu y es, c'est l'œil de Moscou. Il n'y a pas de chef, mais t'es toujours sous la pression. En plus, t'es tout serré contre les murs ; c'est un bunker. C'est vrai. Alors qu'ici [sur la section], t'es tranquille, tu te fais à manger, tu discutes... Le temps passe.

C'est en le comparant au reste de la détention que l'emprise carcérale du bloc G apparaît si forte. Le fait de passer par des sas, de livrer son identification, de devoir traverser un détecteur de métaux, de ne pouvoir s'y arrêter afin de discuter et d'être dans l'obligation de se plier à des activités supervisées rappelle les logiques de prises en charge pénitentiaires dans un lieu pensé précisément pour s'en défaire. Le régime dégressif, cher à l'équipe de direction, et la liberté de circulation font sans doute des sections de Lembas des espaces bien plus « hors les murs » que le bloc G qui regroupe pourtant l'ensemble des fonctions non pénitentiaires de l'établissement.

... à un espace « hors les murs dans les murs » vécu : le « sanctuaire » de Sarn

La prison de Sarn fait partie des établissements construits durant le programme coordonné par Albin Chalandon, dit « Programme 13 000¹⁵ ». Il ouvre en 1990 et accueille actuellement plus de 800 détenus, prévenus et condamnés. Si la perspective d'un partenariat entre le domaine public et le secteur privé constitue la pierre angulaire de ce programme de construction, les entreprises partenaires ont dû néanmoins justifier leur présence pérenne au sein de la détention. Elles se sont alors appuyées non pas sur la mission de surveillance dévolue exclusivement à l'Administration pénitentiaire mais sur l'objectif de réinsertion (Forge, 2000). La traduction alors opérée consiste en une « mise sous contrat » de la personne recluse, identifiée comme étant la marque de sa responsabilisation (Akrich & Callon, 2004). Il s'agit de faire en sorte que le détenu se dote d'une volonté de projet afin de s'engager dans

des relations contractuelles. Est alors entendu le fait qu'il doit assumer son engagement dans les activités menées en détention et y demeurer fidèle. Inscrit dans une activité, le détenu est amené à circuler sans escorte au sein de l'enceinte. Il est muni pour cela d'une carte magnétique, sorte de carte d'identité comprenant sa photo, ses nom et prénom ainsi que son numéro d'écrou. Ce dispositif lui permet de se rendre de sa cellule aux zones d'activités ou aux espaces travaillés sans être accompagné par un personnel de surveillance. Dans la mesure où les détenus circulent seuls, les espaces de circulations tels que les coursives, les ronds-points et les escaliers sont pensés en tant que « lieux-mouvement » (Thibaud, 1996, p. 1). L'étroitesse du passage, les orientations en ligne droite, l'absence totale d'objets ou d'inscriptions retenant le regard, le sol dépourvu de tout obstacle ainsi que les surfaces opaques délimitant un champ de vision restreint constituent les ressorts d'une architecture censée favoriser l'extrême dénuement du passage et l'injonction au déplacement. Tout se passe comme si le listage d'un grand nombre d'exigences sécuritaires implémentées au bâti permettait d'affranchir le fonctionnement carcéral d'une partie de la surveillance directe et du suivi quasi continu exercé par le personnel pénitentiaire en direction des détenus. De la même manière qu'à Lembas, les impératifs identifiés en matière de choix des matériaux pour les façades, les toitures, les murs et le vitrage, les normes établies en ce qui concerne les dispositifs de sécurisation (portes, serrures, œilletons, barreaux, caillebotis, grilles, grillages, glaciés, barbelés, barbelés répulsifs, filins anti-hélicoptères, détecteurs de mouvements, capteurs haute-fréquence et infrarouge ainsi que pour les caméras, caméras globes anti-vandalisme et systèmes d'alarme) et la configuration contrôlée des espaces (l'absence d'éléments susceptibles d'arrêter les « mouvements » dans les axes de circulation principaux) sont autant de partis-pris qui semblent autoriser la circulation relativement libre des personnes incarcérées.

Positionné au centre de la prison et présenté par l'un des architectes de Sarn comme « des mètres carrés gagnés sur la détention », le pôle socio-éducatif est dédié aux activités scolaires ainsi qu'à plusieurs pratiques connexes telles que les jeux de société, les échecs, la peinture, les groupes de parole,

15. Ce programme a été lancé en 1988 pour pallier l'insuffisance des places de détention. Rapidement mis en œuvre avec le concours de gestionnaires privés,

il a permis la construction de 25 établissements qui ont été mis en service entre le 2 mai 1990 et le 16 octobre 1992 sur l'ensemble du territoire français.

l'expression corporelle, le dessin, la lecture, la tenue d'un journal, le modelage, le culte, etc. Qualifié la majeure partie du temps de « socio », il est également identifié comme étant le « sanctuaire¹⁶ », le « centre scolaire », la « zone socioculturelle » ou le « pôle socio ». Il accueille les détenus de 8 h 30 à 11 h 15 puis de 13 h 30 à 16 h 15. De nombreux professionnels se rencontrent au sein de cet espace jugé atypique : le responsable local d'enseignement et son adjoint, les quatre enseignants, plusieurs intervenants extérieurs et l'unique surveillant¹⁷.

Le caractère singulier du « socio » est dû, en partie, à sa réfection récente. Entièrement rénové il y a trois ans, l'endroit a fait l'objet d'un « chantier-école » demandé par Lionel, l'un des surveillants qui s'y trouve affecté :

Oui donc, avant le sol était très usé, c'était du béton peint directement, ça s'écaillait. Et quand je suis arrivé, il y a trois ans, j'ai demandé à ce que ce soit refait. Mais c'était pas prévu dans le marché. Normalement, le privé doit repeindre tous les trois ans, donc j'ai demandé. On a vu avec la direction, ils m'ont appuyé. Ils ont décidé d'un chantier-école.

Bien que le pôle socio-éducatif fût pensé pour être un endroit à part, « une fenêtre ouverte sur l'extérieur », pour reprendre les propos tenus par l'un des architectes, où les détenus seraient susceptibles de s'extraire pour un temps de l'emprise carcérale, il s'inscrivait, avant sa transformation, dans le prolongement de la détention. À ce titre, il se trouvait dans une configuration quasi similaire à celle du bloc G de la prison de Lembas. Tel que l'indique Yoan, l'adjoint du responsable local d'enseignement :

Les carrelages et les peintures ont moins de deux ans. Avant, c'était un ciment brut, c'était horrible d'ailleurs ! Les peintures n'avaient pas été refaites depuis plus de dix ans. Le sol n'avait jamais été refait. C'était d'époque [sourire] ! Depuis le carrelage, on a moins d'échos. On pensait le contraire, mais en fait... Et puis, ça fait plus propre. Avant, ça faisait sale ce ciment.

Léa, psychologue du travail employée par le partenaire privé, note également le changement apporté par la réfection :

Avant, c'était glauque [...]. Le sol était défoncé. Les murs étaient... Depuis que ça a été refait, même nous, le personnel, on a du plaisir à venir travailler ici.

La relative mise à distance de l'univers-prison à l'intérieur du pôle socio-éducatif s'explique donc d'abord par sa reconfiguration récente. Son accès s'effectue par un escalier en colimaçon, bétonné. Les murs sont gris foncé, salis par les traces de chaussures et de mains. Aucune lumière ne pénètre dans cet espace de jonction, si ce n'est celle d'un néon positionné au plafond. En haut de l'escalier, une grille empêche l'entrée dans le hall principal du pôle socio-éducatif. Bleue ciel, elle détone par rapport au reste de la détention. Le hall a la forme d'un L renversé. Le couloir central se prolonge à droite par un bras plus étroit, le tout est peint en bleu pastel. Tel que l'indique Lionel, le choix de la couleur a fait l'objet d'une négociation :

Le privé m'a proposé blanc. Mais j'ai dit que c'était pas possible. Moi, je travaille pas dans un hôpital. [...] J'ai demandé combien de couleurs vous avez passées, parce qu'ils me disaient qu'il y avait que le blanc de possible. Cette année, c'était le blanc. Mais j'ai demandé, il y a bien dû avoir d'autres couleurs, donc quelles autres couleurs vous avez passées ? Je me disais qu'il devait y avoir un code couleur. En fait, ça avait jamais été repeint depuis l'ouverture ! Donc finalement, j'ai réussi à obtenir qu'il y ait de la couleur. Mais on m'a donné le choix des couleurs le matin et il fallait que je donne ma réponse à midi. [...] Je voulais pas du rose, surtout pas ! Et puis, je voulais des pastels, justement pour adoucir.

Au sol, le carrelage est blanc. Il recouvre pour partie les murs, jusqu'au tiers de leur hauteur. Des mosaïques colorées sont présentes au sol et sur les murs du couloir. Elles symbolisent l'univers balnéaire. Lionel explique qu'« au départ, il y avait de prévu que le carrelage du sol et celui à mi-hauteur sur les murs. On a continué pour faire les fresques. On a récupéré aussi des chutes pour faire un effet de vague ». On peut ainsi y voir figurer des palmiers vert éclatant, des coquillages blanc nacré, une mer bleu intense et un soleil orange. Sur l'un des murs, qui sépare le hall du patio, une peinture affiche un mur de briques détruit en son centre. Les briques volent de part

16. Cette appellation semble particulièrement utilisée par le service de direction de l'établissement qui souhaite souligner le caractère protégé et fermé du pôle socio-éducatif, considérant le lieu comme une forme de refuge à caractère sacré au sein duquel les errements du quotidien carcéral ne s'insinueraient que modérément.

17. Voir en annexe électronique, les photographies n° 8 et 9 du plan masse de la maison d'arrêt de Sarn et du plan du pôle socio-éducatif (<https://sociologie.revues.org/2860>).

et d'autre pour laisser suggérer un ciel bleu, esquissé par quelques nuages blancs¹⁸.

Le hall est par ailleurs percé de plusieurs puits de lumière. Deux sont situés au plafond : l'un en début de couloir, l'autre positionné au niveau de l'angle droit que forme la réunion du couloir principal et du bras plus étroit. Il s'agit de carrés d'un mètre sur un mètre perçant la toiture du bâtiment. Ils sont comblés par une plaque de plexiglas transparente et un barreaudage blanc qui tend à se confondre avec la couleur du plafond. D'autres ouvertures permettent de faire entrer la lumière dans ce lieu singulier. C'est ainsi que le mur situé à la droite du hall est percé par cinq fentes vitrées, autant de colonnes qui laissent entrer la lumière extérieure. Une photocopieuse entourée de dessins est également présente. Elle est circonscrite par des paravents grillagés, recouverts d'affiches indiquant quelques-unes des activités proposées : les cours de yoga se tenant dans l'espace sportif, les rencontres père-enfant aux parloirs, mais aussi les ateliers ponctuels relatifs à la gastronomie. Une sonnette surplombe le couloir principal. Petite, ronde et en métal clair, équipée par un bras extérieur qui vient frapper le cylindre afin de produire un son, elle contribue à faire du pôle socio-éducatif une extrapolation de l'univers scolaire. S'ajoute à cela, six casiers positionnés contre l'un des murs du couloir. Les enseignants et autres intervenants y rangent leur matériel. En métal et de couleur bleue, ils sont semblables aux rangements que l'on trouve dans certains établissements scolaires. Les surfaces et les objets, leurs textures qui absorbent, réfléchissent et propagent une lumière claire sont pour beaucoup dans la construction et le maintien d'un climat proche de celui rencontré dans certaines bibliothèques ou centres d'information et de documentation scolaire. Les détenus restent parfois dans le hall et discutent assis sur les chaises ou adossés aux poteaux centraux. Les échanges ont tendance à se faire à mi-voix. Il y a très peu de bruit et un climat de relative quiétude s'installe dans ce lieu où le temps frénétique observé dans les espaces travaillés et dans les couloirs de circulation semble ici se déliter au profit d'un temps plus « engourdi ». Alors qu'Issam mentionne qu'« y'a moins de tensions ici », Gregory, un autre détenu, revient sur la symbolique du lieu :

Tu rentres, tu te crois dans une école ! Par rapport à la prison. Parce que des fois y a des petites pièces dans les étages, je veux dire,

c'est crado. Ici, c'est net. C'est une école en fait ou la bibliothèque muni... là.

Cultes, enseignements et bibliothèque : une déprise carcérale...

Cette atmosphère particulière semble rejaillir jusque dans les salles d'activités. Plusieurs salles sont ainsi distribuées à gauche du hall. La salle polyvalente accueille plusieurs pratiques telles que le théâtre, la danse ou encore les cultes religieux. Elle fait par ailleurs office de lieu de rencontre entre des personnalités extérieures et les détenus. Rectangulaire et de bonne taille, cet espace ne dispose d'aucune fenêtre et est éclairé par quatre néons. Les murs sont recouverts par une immense fresque pittoresque représentant certains quartiers et coins de rue traditionnels ainsi qu'un port exigü où deux barques sont appontées. Les couleurs pastel donnent corps à des personnages qui interagissent dans ce décor. La volonté de faire de cette pièce un « lieu-passerelle » vers l'extérieur tout en maintenant l'univers carcéral à distance s'exprime notamment au moment du culte. La scène suivante en atteste. Nous sommes dimanche. La salle est ouverte. Les personnels religieux installent les chaises, l'autel, recouvert d'un drap blanc et une grande croix en bois. Deux sœurs font répéter les chants avec les détenus déjà présents. Seule la moitié de la salle est utilisée. Une quarantaine de chaises sont installées face à l'autel. Elles sont réparties de part et d'autre afin de libérer le passage au centre. La disposition rappelle ainsi celle reproduite dans les églises. Une table, proche de la porte d'entrée, présente un hebdomadaire chrétien, des calendriers et des feuillets qui serviront à suivre la messe. Les détenus peuvent ainsi s'en saisir avant que l'aumônier ne débute son office. Ils arrivent progressivement. Bien qu'ils soient plus d'une vingtaine, ils s'installent sans bruit en échangeant quelques regards de salutation. La messe commence lorsque les deux prêtres en soutane s'avancent. La célébration suit son cours en silence. Paul, l'un des prêtres, confiera être régulièrement saisi par l'ambiance qui règne ici :

Selon les chants et les moments, tout le monde se lève ou s'assoit sans bruit, sans parler. Les choses se font dans le calme. On se croirait dans une vraie église [sourire].

18. Voir en annexe électronique, les photographies n^{os} 10 à 12, une mosaïque, une peinture et les entrées de lumière du pôle socio-éducatif (<https://sociologie.revues.org/2860>).

Lors de la communion, les détenus se lèvent et passent chacun leur tour devant le prêtre en empruntant le passage central. Ils prennent l'hostie. Certains la mettent sur leur langue, d'autres partent en sa possession. Plusieurs détenus s'arrêtent devant la croix et signent, d'autres ferment simplement les yeux ou se mettent à genoux, les mains croisées. La célébration s'achève par des poignées de mains, chacun évoquant « la paix du Christ ». Les détenus se donnent ainsi la main ou se tapent sur l'épaule¹⁹.

En plus de la salle polyvalente, huit salles de classe sont réparties au sein du pôle socio-éducatif. L'une d'entre elles est dédiée à la confection du journal de la prison alors que les autres accueillent enseignements, jeux de société et modelage. Toutes configurées de manière identique, elles sont rectangulaires, relativement étroites et disposent de deux fenêtres permettant l'entrée de la lumière naturelle. Peints en blanc, bleu ou vert les barreaux sont rendus à la couleur des murs. Chacune des salles est décorée par des illustrations qui représentent, telles les fresques précédemment décrites, la mer méditerranée, le soleil ou le sable et font apparaître certains crustacés en relief²⁰.

Au sein de ces espaces, les détenus, régulièrement qualifiés d'« élèves », semblent quitter pour un temps leur condition et s'inscrire dans des pratiques identifiées par les enseignants comme « studieuses ». À l'écoute, cherchant à participer et à prendre la parole dans le cadre proposé par l'enseignement, ils expriment un investissement scolaire relayé par la bonne tenue de leurs cahiers d'exercices. Il n'est pas rare d'observer les détenus requérir les conseils de l'enseignant tout en lui montrant la manière dont ils progressent dans les exercices et la qualité de leurs prises de notes : bien écrites, les changements de couleur signifient les parties importantes, les titres sont soulignés à la règle. Cet engagement dans le registre de l'activité proposée est à prendre en considération également durant la pratique des échecs. Avec Léon, l'intervenant extérieur, les détenus discutent du règlement et particulièrement du positionnement des pièces sur le plateau et des mouvements qu'elles sont autorisées à réaliser. Les plus aguerris évoquent

certaines stratégies d'ouverture de la partie. De longs moments de silence viennent ponctuer les sessions de jeu livrant là encore une atmosphère à distance de ce qui relève généralement des conditions d'enfermement. Si la déprise carcérale est fonction du lieu, la présence de personnels non pénitentiaires comme les enseignants et les intervenants associatifs renforce les effets, particulièrement en mobilisant *intra-muros* des valeurs, voire des droits provenant de l'extérieur et qui s'accommodent mal de l'ordre pénitentiaire (Marchetti & Combessie, 1996). Contrairement au bloc G de Lembas, les interactions au pôle socio-éducatif de Sarn semblent ainsi s'écarter de ce qui relève de l'ordre carcéral négocié²¹ pour ainsi s'inscrire dans des registres discursifs plus proches des activités proposées. Durant les heures passées au pôle socio-éducatif, les détenus échangent peu si ce n'est en rapport avec l'activité. Tout ce qui relève du fonctionnement carcéral semble pour un temps être laissé de côté. Les conditions liées à la détention, l'évolution des « affaires », les altercations, les sanctions disciplinaires, les rapports entre surveillants et détenus ainsi qu'entre détenus ne constituent qu'une part minime des sujets abordés. Les discours s'ancrent dans le répertoire des pratiques qui se tiennent au sein de ces espaces où l'on cherche à faire autre chose que de reproduire le quotidien carcéral.

Réaménagée il y a plusieurs années par les personnels de la médiathèque municipale, la bibliothèque est fondue dans un registre similaire. Les quatre fenêtres de belle taille, conquises sur le béton et qui autorisent l'entrée de la lumière ainsi que la présence de fauteuils oranges, bleus et verts, installés au centre de la pièce, travaillent à la construction d'une atmosphère chaleureuse. Sur les murs, peints en bleu pastel, figurent des illustrations fortement colorées. S'observent alors des aras, ces perroquets qui arborent un plumage rouge, jaune et bleu, nichés sur des branches d'arbres aux feuilles d'un vert éclatant. Des abeilles, des fleurs et la persistance d'un ciel bleu et de quelques nuages blancs viennent apporter la touche finale à cette fresque, située à gauche de l'entrée sur le mur qui se trouve derrière le comptoir. Imposante, elle est immédiatement remarquée. Les détenus qui arrivent et repartent de la bibliothèque se rendent systématiquement au comptoir afin qu'un

19. Voir en annexe électronique, la photographie n° 13, la fresque de la salle polyvalente (<https://sociologie.revues.org/2860>).

20. Voir en annexe électronique, la photographie n° 14, une salle de classe (<https://sociologie.revues.org/2860>).

21. Voir notamment sur ce point Antoinette Chauvenet, Françoise Orlic et Georges Benguigui (1994) ; Corinne Rostaing (1997) et Gilles Chantraine (2004).

détenu auxiliaire enregistre les mouvements des ouvrages, magazines et bandes dessinées empruntés²².

Le comptoir trouve ici la fonction de guichet et agit en tant qu'endroit ostensiblement coloré et affiché au sein duquel un rapport plus étroit se noue *via* un interlocuteur direct²³. L'auxiliaire est ainsi positionné à l'entremise. Parfois flottant, dès lors qu'il s'agit de se mettre sur la réserve et d'être ostensiblement ailleurs, à d'autres moments tributaire d'un « je suis à vous » : « ce registre de la communication non verbale de proximité qui va du clin d'œil et du froncement de sourcils jusqu'au sourire furtif et au mouvement de menton » (Joseph, 2007b, p. 404). Le face-à-face singulier exige donc de prêter l'oreille, de se désengager de l'action en cours tout en restant poli comme amusé ou encore intrigué, mais jamais impassible. Ce travail de figuration ajustée s'inscrit dans un régime de disponibilité destiné à renforcer la présence et les actions de l'auxiliaire de bibliothèque, cet agent d'accueil qui dispose de son temps à destination des détenus devenant alors des usagers.

... *qui reste relative*

Le pôle socio-éducatif ne constitue néanmoins qu'un ersatz de l'école, de la bibliothèque ou encore des salles communales. En tant que lieu « hors les murs dans les murs », il répond aux impératifs sécuritaires de la prison et particulièrement à la circonscription des espaces par des portes fermées, des barreaux, des grilles ou des grillages. Les circulations ne sont donc pas laissées à l'initiative des détenus, mais contrôlées par les personnels. Les portes des salles d'activités disposent par exemple d'un dispositif de poignée amovible. Les tenants des activités, les auxiliaires, les enseignants, les intervenants associatifs ainsi que le surveillant disposent d'une poignée qu'ils prennent soin de ne pas laisser sur les portes. Après chaque fermeture de porte, ils enlèvent la poignée et donc verrouillent l'espace qu'ils viennent de quitter. Les détenus, dès lors qu'ils cherchent à sortir ou à entrer dans une pièce, doivent demander aux personnels d'ouvrir et de fermer la porte. Plus, les détenus ne peuvent se rendre au sein du « socio » sans autorisation. À leur arrivée, Lionel, assis sur la table située à l'entrée du pôle socio-éducatif, la liste des activités de la demi-journée en mains, vérifie la permission dont dispose chaque détenu avant de lui indiquer la

salle vers laquelle il doit se diriger. Si les entrées sont contrôlées, les sorties demandent également à être vérifiées comme en atteste la scène qui suit. Mickaël se rend dans le bureau du surveillant car il souhaite sortir. Il mentionne un rendez-vous au parloir. Lionel regarde l'heure et lui répond qu'« il n'y a pas de parloir à cette heure-ci ! Le prochain est dans une heure ». Mickaël précise alors sa demande en indiquant qu'il s'agit d'un « parloir avocat ». Le surveillant vérifie sur son ordinateur sans trouver trace du dit rendez-vous. Il prend néanmoins l'initiative d'appeler un autre surveillant afin d'en avoir la certitude : « tu me confirmes Mickaël, parloir avocat cette après-midi ? Non ? Très bien, je te remercie ». Lionel imprime alors la feuille listant l'ensemble des rendez-vous et la tend à Mickaël afin de lui signifier qu'il n'y est pas inscrit. Mickaël perd alors patience et insiste. Il hausse la voix et s'énerve, prend la feuille et la jette sur le bureau du surveillant : « j'comprends pas là ! ». Le surveillant se lève de sa chaise : « maintenant, je rigole plus. Tu n'as pas rendez-vous et tu ne pars pas comme ça de cours ». Mickaël sort alors du bureau. Une fois dans le hall, il se tourne vers Lionel : « ça va faire quoi franch'ment ? J'vais plus venir à l'école ? J'vais pas en mourir ! ». Lionel finit alors par clore l'échange : « ça, c'est toi qui vois ». La scène présentée atteste l'ambivalence du lieu.

S'ajoute à cela, la condamnation de certains espaces. C'est notamment le cas du patio, cette cour intérieure donnant sur le hall et les bureaux des enseignants. Inutilisée, la porte permettant de s'y rendre est verrouillée. Des chaises sont positionnées devant comme pour en faire oublier l'accès. Les détenus s'assoient et discutent dos à cette porte. Aucun regard ne s'y arrête. Aucune demande n'est formulée afin de tirer parti de cet espace à ciel ouvert. La condamnation du patio fonctionne ainsi comme le « codage » (Foucault, 1975, p. 168) d'un lieu. À l'origine rendu disponible par l'architecture, il semble « mis en quarantaine » du fait de sa configuration. Le patio autorise l'accueil de groupes importants dans un espace à ciel ouvert, mais qui dans le même temps présente les caractéristiques d'un endroit confiné au sein duquel l'intervention des personnels pénitentiaires est rendue difficile. La porte, large d'environ un mètre, constitue le seul accès à la cour intérieure. Il reste la possibilité de s'y rendre par les toits, mais les barreaux qui coiffent le patio, s'ils empêchent toutes sorties, entravent

22. Voir en annexe électronique, la photographie n° 15 sur la décoration de la bibliothèque (<https://sociologie.revues.org/2860>).

23. L'analyse qui suit prend sa source dans le travail mené par Isaac Joseph (2007b) sur l'écologie d'un bureau de poste.

également les entrées. Aussi l'encombrement ou le blocage éventuel de la porte par les détenus constitue un risque trop important, dans la mesure où la configuration du lieu limite l'intervention des personnels, pour en autoriser l'accès²⁴.

Le caractère « hors les murs » présumé se trouve alors rattrapé par des effets de clôture et de codage des lieux. S'ajoutent à cela les procédures de surveillance qui restent de mise. Bien qu'il n'y ait pas de caméras au pôle socio-éducatif, des miroirs convexes sont installés et servent à prolonger le regard du surveillant dans les zones auxquelles l'œil ne peut avoir directement accès. Une fois installé à son bureau, le surveillant ne dispose que d'une vision parcellaire de l'endroit. N'étant pas en mesure d'observer l'ensemble des conduites se déroulant dans le hall, son œil est relayé par ces deux miroirs convexes. Ils sont positionnés sur la partie haute d'un poteau qui prend place au centre de l'espace où se réunissent le hall central et le bras de couloir. Le premier de ces miroirs permet de prolonger le regard du surveillant vers la grille d'entrée du pôle socio-éducatif, la première partie du couloir central ainsi qu'en direction de la sortie de la salle polyvalente. Le second miroir est orienté vers le bras de couloir et facilite l'observation des entrées et des sorties des détenus présents dans les salles de cours et la bibliothèque. L'environnement coloré, lumineux, propre et accueillant du « socio », situé à rebours du cadre austère particulièrement signifié dans les coursives et les escaliers, n'empêche donc pas l'examen des conduites rendues visibles par l'installation de dispositifs optiques²⁵.

Enfin, si reprise carcérale il y a, elle se joue tant en matière de contrôle et de surveillance que de réappropriation de certains espaces par les détenus. La bibliothèque se trouve être ainsi détournée et transformée afin qu'elle serve de lieu d'échanges. L'auxiliaire nous confie que plusieurs emplacements, derrière tels ou tels livres ou à l'angle de certaines étagères, sont plébiscités par certains détenus afin d'y laisser ou d'y récupérer drogues et autres téléphones portables. À l'organisation formelle de la bibliothèque s'annexe donc une gestion plus adaptée. Dans le règlement intérieur de l'établissement, il est mentionné que tous les détenus peuvent s'y rendre selon un calendrier défini

à l'avance. Toutefois, les détenus déjà présents au sein du pôle socio-éducatif peuvent faire valoir une forme de droit pratique à l'emprunt d'un livre, d'un magazine ou d'une bande dessinée. Sur place, ils tirent avantage des temps de pause ou des changements d'activité durant lesquels les portes restent ouvertes. Ils profitent ainsi de certaines marges de manœuvre afin que puissent s'exercer ces « adaptations secondaires » (Goffman, 1968, p. 245), propres à l'enfermement sous contrôle et sans lesquelles l'enveloppe ne saurait se maintenir.

Conclusion

Cet article prend au sérieux la volonté des pouvoirs publics de traduire en détention certaines caractéristiques de la ville dans une perspective de réhabilitation de la personne recluse. Plus que d'observer les rapports de type géographique qu'entretiennent la prison et la ville, il s'agit d'entrevoir les manières dont le béton pénitentiaire se saisit de l'urbain tant dans sa physique que dans ses fonctions. Le référent quasi constant au « dehors » afin de concevoir les espaces « du dedans », tient notamment au fait que les années 1990 en France et 2010 en Belgique sont marquées par une modification du savoir-faire en matière de construction des prisons. L'Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice en France, dite AMOTMJ, commence à mettre en place des appels plus ou moins largement ouverts visant à sélectionner le « meilleur » architecte en vue d'une réalisation précise²⁶. Les partenariats public-privé en matière de conception et de construction carcérale apparaissent également de manière progressive en Belgique. Ces concours prennent diverses formes : concours d'« idées », de « projets », en « conception-construction » ou encore concours de « construction ». Les cabinets d'architectes alors retenus, qui étaient jusqu'à présent spécialisés dans la construction d'aménagements urbains, proposent des prisons qui se veulent plus « soignées esthétiquement » et qui proposent de dépasser le seul registre de l'incarcération. Ce mouvement est alors appuyé par la multiplication des partenariats entre la sphère publique, essentiellement l'Administration pénitentiaire, et le domaine privé ; faisant progressivement de

24. Voir en annexe électronique, les photographies n°s 10 et 16, une mosaïque du pôle socio-éducatif et la condamnation du patio (<https://sociologie.revues.org/2860>).

25. Voir en annexe électronique, la photographie n° 17 sur les dispositifs optiques (<https://sociologie.revues.org/2860>).

26. Concernant la mutation de la profession d'architecte en France et en particulier ses relations avec la commande publique voir notamment Raymonde Moulin (1973) et Florent Champy (1999).

la prison un « lieu mosaïque » qui cherche à emprunter les traits du « dehors » en matière de spatialité, d'atomisme physique, de circulation, d'activités collectives, mais également pour ce qui relève des principes de l'espace défendable²⁷ et de la prévention situationnelle.

Le bloc G de Lembas, dans la manière dont les architectes le réfléchissent, ainsi que le pôle socio-éducatif de Sarn, de la façon dont il est rénové et pour partie approprié, illustrent la volonté d'intégrer en prison des formes de « mises entre parenthèses » de la vie carcérale. Situés au sein d'établissements distincts par leur nature et qui ne dépendent pas des mêmes réformes pénales²⁸, ces deux espaces semblent pourtant relever d'une volonté commune d'afficher en prison certaines semblances de l'extérieur qui représentent tout autant l'humanisation des peines d'enfermement, rendues prétendument moins austères, et la capacité que posséderait la prison à devenir cet instrument de réinsertion des personnes recluses. Les analyses successives du bloc G et du pôle socio-éducatif rendent compte alors de ce faux-fuyant que constitue la réflexion portée sur les couleurs, la lumière, la combinaison d'objets impropres à l'univers concentrationnaire, la mise en œuvre d'activités particulières voire originales par des acteurs tiers semblant prendre la main sur le personnel de surveillance, autant d'éléments qui autorisent le parallèle et permettent l'identification de ces deux espaces comme des lieux « hors les murs dans les murs », et ce, bien qu'ils ne proviennent pas du même ensemble. L'intérêt est alors de mesurer l'artifice et de comprendre que si déprise carcérale il y a, elle reste toujours partielle, associée à certains espaces ou situations, l'équivoque ne fonctionnant jamais à plein. Ce qui apparaîtrait comme une itération plus ou moins neuve ou actuelle de ce que des sociologues comme Corinne Rostaing (1997) et Gilles Chantraine (2004) qualifient de détotalitarisation de la prison, soit un affaiblissement relatif du caractère enveloppant, isolant, austère et concentrationnaire des établissements pénitentiaires, traduite ici par l'inscription en détention d'une famille particulière d'espaces, semble paradoxalement contribuer à la

légitimation d'un parc carcéral fermé ainsi qu'à sa répétitivité. La dimension dite « à distance » entretenue par ces vitrines, ces espaces présentables et présentés, prestataires d'une possible vie sociale détentrice des attributs de la vie normale en détention, n'est en mesure de livrer son « trop-perçu » qu'à partir du moment où elle se trouve aux prises avec la carcéralité elle-même.

Les premiers usagers de ces espaces continuent à devoir par exemple disposer de motifs dits « valables » pour tout déplacement, à respecter les horaires établis par l'Administration pénitentiaire dans un souci de gestion des flux, à composer avec l'idée quasi permanente que la participation aux activités proposées reste conditionnelle, en lien avec la gestion souvent informelle de l'entre-soi carcéral. Il ne peut donc exister de « hors les murs sans les murs » ; c'est, semble-t-il, ce qu'Erving Goffman avance lorsqu'il identifie, comme composante de l'enveloppe, les « territoires réservés » (Goffman, 1968, p. 294), ces zones qui prolongent les droits des malades afin que ces derniers puissent accéder à certaines aises rappelant le quotidien hors hôpital. L'étude montre, au bout du compte, que la prison n'est pas uniquement cet établissement sécuritaire, tenant sous contrôle une population jugée problématique, mais un lieu morcelé comprenant des espaces aux fonctions, aux ambiances, aux sonorités et aux matérialités distinctes ; autant d'endroits où semblent se déliter les fonctions quasi primitives attribuées à la réclusion telles que la punition, la dissuasion, la séparation ou la contention. Toutefois, le nœud gordien auquel la justice pénale fait face et qui consiste pour l'essentiel à tenter de concilier au sein d'un lieu unique punition, contrôle, discipline, dissuasion, privation, instruction, thérapeutique et réhabilitation, ne semble pas se délier. À la visibilité assumée de la sanction pénale, particulièrement affichée *via* la combinaison plus ou moins réussie d'éléments austères tels que la vétusté des locaux, l'économie de pénurie, l'empreinte sécuritaire et l'enceinte fortifiée, l'Administration pénitentiaire semble lui préférer depuis quelques années, le revers postiche et dit « humanisé » de la peine.

27. La notion est notamment traitée par Jane Jacobs (1992) et Alice Coleman (1985).

28. La France en est à son cinquième plan de construction des prisons (programme « Chalandon » / « 13 000 » de 1987, « Méhaignerie » / « 4 000 »,

mis en œuvre en 1994, puis « 13 200 » respectivement mis en chantier en 1996 et 2002), alors que la Belgique semble encore subir les effets de son premier programme de construction : le « MasterPlan pour une infrastructure carcérale plus humaine » qui débute en 2002.

Bibliographie

- Akrich M. & Callon M.** (2004), « L'intrusion des prisons privées dans le monde carcéral français : Le programme 13 000 », in Artières P. & Lascoumes P. (dir.), *Gouverner, enfermer. La prison, modèle indépassable ?*, Paris, Presses de la Fondation des sciences politiques, pp. 295-319.
- Beuens K. & Janssens F.** (2009), « Gevangenissen voor de 21e eeuw. Opportuniteit of gemiste kans ? », *Orde van de Dag*, n° 48, pp. 3-7.
- Bibal D. & Ménard M.** (1985), *L'Architecture pénitentiaire dans les États membres du Conseil de l'Europe (conceptions et réalisations récentes)*, Paris, ministère de la Justice.
- Champy F.** (1999), « Commande publique d'architecture et segmentation de la profession d'architecte. Les effets de l'organisation administrative sur la répartition de travail entre architecte », *Genèses*, n° 37, pp. 93-113.
- Chantraine G.** (2004), *Par-delà les murs*, Paris, Puf.
- Chauvenet A., Orlic F. & Benguigui G.**, (1994), *Le Monde des surveillants de prison*, Paris, Puf.
- Clarke R.-V.** (1995), « Les technologies de la prévention situationnelle », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 21, pp. 101-113.
- Coleman A.** (1985), *Utopia on Trial*, Londres, Hilary Shipman.
- Combessie P.** (1996), *Prisons des villes et des campagnes. Étude d'écologie sociale*, Paris, Éditions de l'Atelier, Éditions Ouvrières.
- Combessie P.** (2009a), « Flux migratoires, villes, prisons : analyse sociologique des formes de canalisation des circulations humaines », in Herzog-Evans M. (dir.), *La Prison dans la ville*, Toulouse, Érès, pp. 15-44.
- Combessie P.** (2009b), *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte.
- De Calan J.** (1995), « La prévention situationnelle en Angleterre : fondements, pratiques, enjeux », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 21, pp. 143-157.
- Dupont-Bouchat M.-S.** (1988), « Ducpétiaux ou le rêve cellulaire », *Déviance et Société*, vol. 12, n° 1, pp. 1-27.
- Forge J.-L.** (2000), « Vers une délégation d'actions de réinsertion », *Archives de politique criminelle*, n° 22, pp. 137-142.
- Foucault M.** (1975), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard.
- Goffman E.** (1968), *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Éditions de Minuit.
- Hélicher A.** (2009), « La ville et l'établissement pénitentiaire : intégration d'un équipement singulier dans les politiques urbaines », in Herzog-Evans M. (dir.), *La Prison dans la ville*, Toulouse, Érès, pp. 45-92.
- Jacobs J.** (1992), *Death and Life of Great American Cities*, Londres, Vintage Books ed.
- Joseph I.** (1995), « Reprendre la rue », in Joseph I. (dir.), *Prendre place. Espace public et culture dramatique*, Condé-sur-Noireau, Plan urbain, pp. 11-35.
- Joseph I.** (2007a), « Éléments pour l'analyse de l'expérience de la vie publique », in Joseph I. (dir.), *L'Athlète moral et l'Enquêteur modeste*, Paris, Economica, pp. 133-154.
- Joseph I.** (2007b), « Le bureau de poste. Écologie d'un espace de services publics », in Joseph I. (dir.), *L'Athlète moral et l'Enquêteur modeste*, Paris, Economica, pp. 329-342.
- Kozlowski G. & Scheer D.** (2015), « Haren, le futur village pénitentiaire », *La Revue nouvelle*, n° 6, pp. 39-46.
- Landauer P.** (2010), *L'Architecte, la Ville et la Sécurité*, Paris, Puf.
- Lefebvre H.** (2009), *Le Droit à la ville*, Paris, Economica.
- Marchetti A.-M. & Combessie P.** (1996), *La Prison dans la cité*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Mary P.** (2013), *Enjeux contemporains de la prison*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis.
- Milhaud O.** (2015), « L'enfermement ou la tentation spatiale. De "l'action aveugle, mais sûre" des murs des prisons », *Annales de géographie*, n° 702-703, pp. 140-162.
- Moulin R.** (1973), *Les Architectes*, Paris, Calman-Lévy.
- Park R. E.** (2009a), « La ville. Propositions de recherche sur le comportement humain en milieu urbain », in Joseph I. & Grafmeyer Y. (dir.), *L'École de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, Malesherbes, Flammarion, pp. 83-130.
- Park R. E.** (2009b), « La ville comme laboratoire social », in Joseph I. & Grafmeyer Y. (dir.), *L'École de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, Malesherbes, Flammarion, pp. 167-183.
- Park R. E.** (2009c), « La ville, phénomène naturel », in Joseph I. & Grafmeyer Y. (dir.), *L'École de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, Malesherbes, Flammarion, pp. 185-196.
- Park R. E.** (2009d), « La communauté urbaine : un modèle spatial et un ordre moral », in Joseph I. & Grafmeyer Y. (dir.), *L'École de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, Malesherbes, Flammarion, pp. 197-212.
- Park R. E., Burgess E. W. & McKenzie R. D.** (1925), *The City. Suggestions for Investigations of Human Behavior in the Urban Environment*, Chicago, University of Chicago Press.
- Régie des Bâtiments** (2013), *Lembas/Prison*, brochure de présentation, Régie des Bâtiments-service de presse [la dénomination originale a été modifiée afin de préserver l'anonymat de l'établissement en question].
- Rostaing C.** (1997), *La Relation carcérale, Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, Puf.
- Rostaing C.** (2009), « Interroger les changements de la prison. Des processus de déprise et de reprise institutionnelle », *Tracés*, n° 17, pp. 89-108.
- Salle G.** (2012), « De la prison dans la ville à la prison-ville. Métamorphoses et contradictions d'une assimilation », *Politix*, n° 97, pp. 75-99.
- Scheer D.** (2013), « Le paradoxe de la modernisation carcérale. Ambivalence du bâti et de ses usages au sein de deux prisons belges », *Cultures et Conflits*, n° 90, pp. 95-116.
- Scheer D.** (2016), « Conceptions architecturales et pratiques spatiales en prison. De l'investissement à l'effritement, de la reproduction à la réappropriation », thèse de doctorat en sciences criminologiques, Faculté de Droit et de Criminologie, Université Libre de Bruxelles.
- Solini L. & Basson J.-C.** (2012), « Entre ouverture et fermeture des espaces carcéraux. Les usages sociaux de l'architecture en établissement pénitentiaire pour mineurs », in Dieu F. & Mbanzoulou P. (dir.), *L'Architecture carcérale. Des mots et des murs*, Toulouse, Privat, pp. 111-115.
- Solini L., Yeghicheyan J., Ferez S., Basson J.-C., Besson E., Jaspard A., Landauer P., Neyrand G. & Scheer D.** (2016), « Fabriquer la prison. Pour une étude des « spatialités » au

sein de cinq prisons belges et françaises », Projet de recherche subventionné par la Mission de Recherche Droit et Justice, Montpellier, SANTESIH.

Tapie G. (2014), *Sociologie de l'habitat contemporain. Vivre l'architecture*, Marseille, Parenthèses.

Thibaud J.-P. (1996), « Mouvement et perception des ambiances souterraines », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 71, pp. 144-152.